

PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA 5G

PLATEAU-CAILLOU

EY 581, 12 Rue des Canaris

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE DE LA CONCERTATION

La loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques dite "loi Abeille" et la loi « ELAN » n° 2018-1021 parue le 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ainsi que son décret d'application n° 2018-1123 du 10 décembre 2018 relatif à l'extension du régime de la déclaration préalable aux projets d'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et à leurs locaux ou installations techniques au titre du code de l'urbanisme ont fixé de nouvelles règles en matière d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile.

Les opérateurs doivent désormais déposer un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme un DOSSIER D'INFORMATION en mairie (DIM).

A compter de la réception de ce dossier la collectivité met ces informations à la disposition du public.

Dans ce cadre la population est informée que le déploiement de la 5G sur une antenne relais est prévue par la société ORANGE sur un terrain situé 12 Rue des Canaris sis à Plateau-Caillou sur la parcelle cadastrée EY 581.

Le DIM a été réceptionné en mairie le 21 juillet 2022 et est consultable au service Application du Droit des Sols (12 rue Labourdonnais) et à la mairie de proximité de Plateau-Caillou (26 bis Avenue Paul Julius Bénard) aux jours et heures d'ouverture du public ainsi que sur le site internet de la mairie (<http://www.mairie-saintpaul.fr>).

du mercredi 27 juillet au mercredi 17 août 2022

Les observations pourront être consignées :

- ❖ Dans un registre tenu à la disposition du public au service ADS et à la mairie de proximité de Plateau-Caillou
- ❖ Par mail : urbanisme.ads@mairie-saintpaul.fr